

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/03/2020

Le jeudi 26 mars 2020 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance s'est tenue à huis clos.

Étaient présents : Brigitte PISTRE, Fabien MASSON, Isabelle LAVIE, Alain GAUTHIER, Gérard TRÉCUL, Fabrice CUVIER, Olivier VALY.

Étaient absents : Maryse ALLENDER (excusée), Bernard BERTRY (donnant pouvoir à Alain GAUTHIER), Dominique BEGUIGNON (donnant pouvoir à Gérard TRÉCUL), Muriel GIROUX (donnant pouvoir à Isabelle LAVIE), Marion LE BARS (donnant pouvoir à Fabien MASSON), Mireille LEROY (donnant pouvoir à Brigitte PISTRE), Bruno THORRIGNAC (excusé).

Isabelle LAVIE est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 20/03/2020.

Date de publication : 26/03/2020

OBJET : ORDRE DU JOUR

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 concernant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, elle comporte notamment des dispositions concernant le fonctionnement des communes et des EPCI.

« Pendant l'état d'urgence les réunions du conseil municipal se dérouleront dans les conditions suivantes : les règles de quorum des organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics sont assouplies. Le quorum sera atteint en présence d'un tiers des membres en exercice et, si ce nombre ne peut être atteint, l'organe délibérant pourra délibérer à au moins 3 jours d'intervalle après sans condition de quorum. Un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs. »

1. **Approbation du procès-verbal du 13/03/2020** à l'unanimité,

2. **Proposition de réunion du Conseil municipal à huis clos,**

Mme le Maire rappelle l'article L 2121-18 du CGCT disposant : « *Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.* »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de tenir la séance du Conseil municipal à huis-clos.

3. **Vote des taux des taxes communales 2020,**

Mme le Maire présente l'état de notification des bases d'imposition pour 2020, sachant que cette année les taux de la taxe d'habitation sont gelés et sont donc égaux à ceux appliqués en 2019, à savoir : 8.73%.

Mme le Maire propose de ne pas changer les taux votés en 2015.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de reconduire les taux votés depuis 2015, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 13.04 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29.34%.

4. Budget communal 2020,

Mme le Maire présente le projet du budget communal pour 2020 s'équilibrant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 244 175€

Dépenses : 244 175€

Section de fonctionnement :

Recettes : 822 794€

Dépenses : 822 794€

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, ce budget communal pour 2020.

5. Budget annexe « Commerce et hébergement » 2020 :

Mme le Maire présente le projet du budget annexe pour 2020 s'équilibrant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 223 428€

Dépenses : 223 428€

Section de fonctionnement :

Recettes : 73 576€

Dépenses : 73 576€

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, ce budget annexe pour 2020.

6. Budget annexe « service public d'assainissement » 2020 :

Mme le Maire présente le projet du budget annexe pour 2020 s'équilibrant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 47 368€

Dépenses : 47 368€

Section d'exploitation :

Recettes : 28 381€

Dépenses : 28 381€

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, ce budget annexe pour 2020.

7. Arrêté du Maire pris dans le cadre de sa délégation,

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 28/03/2014,

Commerce et hébergement –suspension de loyers pendant la période de confinement

Conformément aux articles 7 et 11 de la Loi 2020 n° 414 du 22 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 « Permettant de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers, des factures d'eau, (...) afférents aux locaux professionnels et commerciaux et de renoncer aux pénalités financières(...) réservé aux entreprises au sens du décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008 »,

Sachant que la commune loue par bail commercial à la SARL NICKOROM, les locaux commerciaux de l'Étape des Saveurs,

Par arrêté du 23/03/2020, Mme le Maire a décidé de suspendre les loyers pendant toute la durée du confinement.

8. Divers

Lutte face au COVID-19 :

- Une nouvelle organisation des agents a été mise place afin de respecter les barrières contre le coronavirus. La mairie est fermée au public (sauf cas de force majeure) mais continue de répondre aux sollicitations par mail et appels téléphoniques ;
- Panneau pocket : mise en place de messages et d'alertes par cette application afin de rester en lien avec les administrés ;
- Surveillance accrue des personnes fragiles ou isolées par un appel téléphonique régulier par un membre du Conseil municipal, mise en place de la distribution des documents de dérogation de sorties.
- Participation de la commune à l'organisation des commandes et livraisons des achats de première nécessité pour les Frazéens qui le souhaitent, en partenariat avec l'Etape des Saveurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h50.
